



Malfaçon suite à des travaux, je ne souhaite pas régler le reste

Par alexnet77

Bonjour,

Un entrepreneur a effectué des travaux d'isolation et d'électricité dans ma maison.

J'ai bien payé 60% du devis, mais à la réception des travaux je me rends compte que ce dernier n'a pas remis en place les radiateurs après avoir isolé le mur. Le logement n'est donc plus chauffé.

Concernant l'électricité, la prestation vendue est une remise à neuf de l'installation électrique aux normes NFC15100. Néanmoins, j'ai constaté que la terre n'est pas présente sur les points lumineux, des fils pendents sans gaine dans le grenier, les fils ne sont pas neufs et datent tous de l'ancienne installation vieille de 40 ans au moins.
(+ le parquet qu'il a posé gonfle).

Je ne souhaite plus que cet entrepreneur vienne chez moi car il a été très agressif et menaçant envers moi. Puis-je faire intervenir un expert me permettant de ne justifier ma décision de ne pas régler le reste de la somme ? ou bien dois-je moi-même engager des procédures à son encontre ?

Sinon puis-je en rester là en ne réglant pas le reste car je ne suis pas procédurier, mais je ne souhaite pas être en tort.

Merci d'avance

Par Prana67

Bonjour,

Vous ne pouvez pas de vous-même décider de ne pas payer le solde à l'entrepreneur.

Vous pouvez le contraindre de terminer le travail selon ce qui est prévu par écrit. Une fois les travaux terminés vous le payez.

Vu que vous êtes en litige faites toutes les communications par écrit en recommandé. Notez lui clairement tout ce qui n'est pas conforme au devis ou à la commande que vous avez signé.